CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL

Présidence de Monsieur HERSEMEULE Franck, Maire.

Étaient présents : F.HERSEMEULE, I.GAUTIER, B.DEBARRE, L. LEGUY ADOLPHE, K.KÖRÜKÇÜ, AM.LEMAIRE, A.GROLLEAU, D . REPETTATI, M.ROLLAND, M. LE MEUR, W.PELTIER, C.GUILLOU, S.LEVESQUE, R.HUGRON, S.OUISSE, V.CHAMAILLARD, M.RICORDEL, E.FERRE, A.LELIEVRE, E.DUPE, M.YILDIRIM.

Absente excusée ayant donné procuration : A.LESTEL a donné pouvoir à M. HERSEMEULE

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : néant

Absents non excusés : C.GUIHO

À 18h30, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme GAUTIER est élue en qualité de secrétaire de séance.

Affaires Générales

1- Règlement intérieur du Conseil municipal - Approbation

Présents : 21		Votants : 22
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il est présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Bureau municipal du 26 août 2026 a donné un avis favorable.

Le Maire rappelle que les commissions, les bureaux et les conseils municipaux sont des obligations règlementaires. En cas de contentieux administratif, le juge reviendra sur les documents afférents à ces séances.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en annexe et porté à la connaissance des membres du Conseil en amont de cette séance.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées ci-dessus.

2- Comités consultatifs – Création et désignation des membres

Présents : 21		Votants : 22
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-2, prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il est composé pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours et pourra être renouvelé ou modifié par délibération.

Considérant qu'il est utile d'associer des élus et, le cas échéant, des personnes extérieures à l'examen des questions d'intérêt communal relatives aux domaines suivants :
- Enfance - Jeunesse ;
- Finances et Ressources Humaines ;

et que la création de comités consultatifs permet d'éclairer le conseil municipal, il est proposé de créer deux comités consultatifs aux thématiques citées ci-dessus.

Chacun des comités peut être consulté par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Il peut par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Chaque comité consultatif est composé de :

- 02 membres du conseil municipal au minimum ;
- Le nombre de membres consultatifs dans chaque comité sera défini librement à la création de chacun d'eux, notamment des représentants d'associations locales et/ou des personnes qualifiées.

Le président est désigné par le maire au sein des conseillers municipaux.

Les membres issus du conseil municipal sont élus par le conseil municipal lui-même.

Les modalités de fonctionnement seront définies librement par chaque comité.

Les membres extérieurs au conseil municipal sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire, après consultation des acteurs concernés, selon les modalités arrêtées par la commune. Les modalités de fonctionnement du comité consultatif sont fixées dans le règlement intérieur validé par le conseil municipal.

Le Bureau municipal du 26 août 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des deux comités consultatifs tels que présentés ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants d' :

- ***Approuver la création des comités consultatifs suivants chargés d'examiner les questions relatives aux domaines suivants :***

- Enfance - Jeunesse ;
- Finances et Ressources Humaines ;

- ***Approuver les modalités de désignation et de fonctionnement de ces comités telles que présentées ci-dessus et définies dans le règlement intérieur du Conseil municipal,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.***

3- Conseil de Développement - Désignation d'un élu référent - Approbation

Présents : 21		Votants : 22
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Le Conseil de développement de Redon Agglomération est une instance de démocratie participative qui réunit des habitants, des acteurs associatifs, économiques, culturels et sociaux du territoire, afin d'éclairer l'action publique et de contribuer aux réflexions stratégiques de notre agglomération.

Il est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Son rôle est d'apporter un regard complémentaire à celui des élus, d'enrichir les projets communautaires par l'expertise d'usage et de favoriser l'implication citoyenne sur les grands enjeux de notre territoire.

Pour renforcer les liens entre les communes et cette instance et avant son renouvellement complet d'ici la fin de l'année, il est demandé aux communes les deux actions suivantes :
- désigner un élu référent « Conseil de développement » au sein du Conseil municipal qui sera le point de contact privilégié, qui recevra les informations relatives à ses travaux, qui participera et relayera auprès du conseil municipal et qui favorisera les échanges pour les sujets concernant directement la commune.
- identifier des habitants ou des acteurs locaux susceptibles de s'engager et de participer aux travaux du Conseil de développement, notamment au sein des commissions thématiques.

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Arnaud GROLLEAU élu référent au sein du Conseil de développement.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants de :

- ***Désigner M. Arnaud GROLLEAU comme élu référent au sein du Conseil de développement,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.***

Finances

4- Travaux d'assainissement 2018 – Levée de prescription et paiement de la retenue de garantie – Approbation et autorisation de signature

Présents : 21		Votants : 22
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Des travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement ont été réalisés par l'entreprise CEQ DE Brech (56) dans le cadre d'un marché public en 2018. Une retenue de garantie d'un montant de 240,47 € avait été constituée. Cette créance étant aujourd'hui prescrite, il convient désormais de la restituer à l'entreprise CEQ de Brech (56).

Le Bureau municipal du 09 septembre 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la levée de prescription et le mandatement de la retenue de garantie à l'entreprise CEQ de Brech (56).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants de :
- Prononcer la levée de la prescription pour la créance d'un montant de 240,47 € due à l'entreprise CEQ,
- Charger Monsieur Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

5- Décision modificative n°3 – Approbation

Présents : 21		Votants : 22
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Suite à la demande de la trésorerie de Redon, il convient de procéder à une régularisation d'écritures comptables budgétaires (titre émis en doublon pour un particulier). Il convient de prendre une décision modificative pour transférer aux chapitres correspondants les montants nécessaires.

Section de fonctionnement :
- Chapitre 67 – Article 673 : plus 258,40 €
- Chapitre 65 – Article 65748 – Subventions de fonctionnement : moins 258,40 €

Le Bureau municipal du 26 août 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à son exécution.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants de :
- ***Approuver la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.***

6- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution

Présents : 21		Votants : 22
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Kerem KÖRÜKÇÜ, Adjoint à l'Urbanisme, et Emeline DUPE, conseillère municipale,

Les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation que la commune soit en zone tendue ou en zone non tendue. Par définition, une zone tendue est une zone qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.
L'institution de la TVLH dans les communes situées en zone non tendue devra être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Ces informations ont été transmises aux membres du Conseil en amont de la présente séance.

Pour information, les locaux concernés dépendent de leur nature, doivent être habitables et non meublés, c'est-à-dire non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La vacance doit être appréciée selon sa durée et ne doit pas être involontaire.

Un travail a été mené par les services et Mme DUPE sur les logements potentiellement vacants sur la commune et une liste a été renvoyée à Redon Agglomération dans le cadre du travail mené sur les logements vacants du territoire et le Plan Local de l'Habitat. Actuellement, il y a environ 91 logements recensés. La prochaine phase consistera en l'envoi de courriers aux propriétaires concernés pour les inciter à rénover ou vendre leur logement.

Le Bureau municipal du 26 août 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants d' :

- ***Instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.***

7- Convention de prestations d'archivage avec le CDG 44 – Approbation et autorisation de signature

Présents : 21	Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Maire,

Suite à l'intervention en 2025 de l'archiviste du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, la commune a sollicité une nouvelle intervention dans le cadre du classement de ses archives papiers.

À compter du 16 octobre 2026 et pour une durée de 108 heures de travail, Mme Anne-Laure SAUCEY interviendra au sein de la mairie pour poursuivre le classement des archives, identifier les archives à éliminer, créer une cotation unique de toutes les archives classées, mettre à jour un instrument de recherche normalisé informatisé, initier les agents au nouveau système d'archivage.

La commune s'engage à permettre l'exécution des tâches dans des conditions adéquates en mettant à disposition un lieu de travail convenable au niveau de la propreté et de la température et en mettant également à disposition un minium d'équipement.

Le tarif de la prestation est de 50€ par heure effective de travail au 1er janvier 2026, soit un total de 5 400 € pour cette mission.

Le CDG s'engage à proposer le traitement de l'accroissement documentaire ultérieure des archives. Cette maintenance peut être annuelle, bisannuelle ou trisannuelle, et est définie sur la base du nombre de jours annuel nécessaire estimé par l'archiviste à l'issue de la présente mission.

Le bureau municipal du 22 juillet 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de prestation d'archivage avec le CDG 44.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants d' :

- ***Approuver la convention d'archivage avec le CDG44 aux conditions présentées ci-dessus,***
- ***Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.***

8- Convention d'interventions musicales avec Redon Agglomération – Approbation et autorisation de signature

Présents : 21		Votants : 22
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION :-/-

Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint Enfance-Jeunesse,

Les écoles de Saint-Nicolas de Redon bénéficient depuis plusieurs années d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par le 7, Conservatoire de Musique de Redon Agglomération.

Cette prestation est financée à 50% par la commune et à 50% par Redon Agglomération.

La convention proposée en annexe fixe le nombre d'heures d'intervention et la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2026-2027, soit 3h00 d'interventions hebdomadaires sur la commune de Saint-Nicolas de Redon (2H pour l'Herbinerie et 1h pour Ste Anne), selon un planning établi pour l'année scolaire.
Le coût pour la commune est calculé en juin de l'année scolaire précédente sur la base des traitements, charges et frais de déplacements des intervenants, soit pour l'année scolaire 2026-2027, un montant de participation pour la commune s'élevant à 1 294,22 € par heure d'intervention. Le montant total dû par la commune pour les 3h00 d'intervention s'élève donc à 3 882,66 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle que présentée ci-dessus et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Le bureau municipal du 22 juillet 2026 a donné un avis favorable.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants d' :

- ***Approuver les termes de la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire avec Redon Agglomération, telle que présentée ci-dessus,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.***

9- SPL LA ROCHE – Rapport d'activité 2025 :

Présents : -/-		Votants : -/-
POUR : -/-	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint Enfance – Jeunesse,

Le Conseil municipal prend connaissance des principaux éléments du rapport d'activités de la SPL La Roche pour l'année 2025 tel qu'il a été présenté au Conseil d'administration de la SPL.

Pour l'année 2025, la SPL La Roche était composé de 33 agents (10 hommes et 23 femmes).

Concernant Saint-Nicolas-de-Redon,

- Pour l'activité périscolaire du matin et du soir, le nombre d'utilisateurs était de 102 familles soit 142 enfants. Le thème de l'année était « Découverte et faire du lien ».
- Pour l'activité extrascolaire, petites vacances : 56 familles soit 77 enfants – grandes vacances : 50 familles soir 73 enfants.
- Pour les mercredis loisirs et les mercredis éducatifs, un total de 56 familles soit 88 enfants. Le thème était l'astronomie.
- Pour l'activité Jeunesse, le service a continué à se structurer. 105 jeunes des 5 communes ont été inscrits : 61 garçons et 44 filles de 13 à 17 ans. Création d'un pass Jeunes, d'un espace Jeunes, d'ateliers dans les médiathèques, interventions dans les collèges, etc.....

D'un point de vue financier, les charges s'élèvent à 1 161 347 €. Concernant les produits, ils sont de 1 175 578 €. Le résultat de l'exercice 2025 s'élève à 12 932 € (contre 36 392,05 € en 2024).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités tel qu'exposé.

Délibération

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2025 tel que présenté ci-dessus.

Ressources Humaines

10- Recours au dispositif de l'alternance – Approbation

Présents : 21		Votants : 22
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Laurence LEGUY ADOLPHE, Adjointe aux Ressources Humaines,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une

spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Pour la collectivité, il s'agit d'accueillir un alternant sur le poste d'agent polyvalent des espaces verts aux Services techniques.

Il convient désormais d'approuver le recours au dispositif de l'alternance avec effet à compter du 01 septembre 2026 et jusqu'au 30 juin 2028.

L'avis du comité social territorial a été sollicité et émis en date du 04 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants d' :

- ***Approuver le recours au dispositif de l'alternance aux conditions indiquées ci-dessus,***
- ***Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2026,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.***

11- Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée – Approbation et autorisation de signature

Présents : 21	Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Laurence LEGUY ADOLPHE, Adjointe aux Ressources Humaines,

Les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité. Pour les contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable.

Le conseil municipal est informé des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment le licenciement pour inaptitude définitive d'un agent.

Il est précisé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de la Loire-Atlantique par l'intermédiaire du Centre de Gestion 44, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel. (coût estimé à environ 500€ à raison de 42€/mois et 12 mois de suivi).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 17 septembre 2026,

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants d' :

- ***Adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 17 septembre 2026,***
- ***Donner mission au Maire ou son représentant de solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,***
- ***Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2026,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.***

Urbanisme

12- Dénomination des voies - Approbation

Présents : 21		Votants : 22
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Kerem KÖRÜKÇÜ, Adjoint à l'Urbanisme,

Plusieurs voies de la commune n'ont actuellement pas de dénomination officielle. L'absence actuelle de dénomination de certaines voies peut entrainer des difficultés d'intervention des secours.

Il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux voies et aux places publiques.

Les membres ont préalablement reçu les plans indiquant les voies concernées avec les propositions de dénomination associées.

Les dénominations suivantes sont proposées :

- La Mélinais :
 - route de la Mélinais
 - rue du Clos Prié

- La Provostais :
 - route de la Chapelle St Joseph,
 - rue de la Provotais,
 - impasse du Châtelet,
 - chemin du Châtelet,
 - rue du Four à pain,
 - impasse de la Provotais,
 - chemin de la Provotais

- Les Bois Feuillants – La Rochelle – La Jostais :
 - route des Bois feuillants,
 - rue des Bois Rochelle,
 - rue de la Rochelle,
 - impasse de la Rochelle,
 - rue du Tertre des Rochelles,
 - ~~impasse des Bois Feuillants,~~
 - route de la Jostais
 - impasse de la Jostais

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination des voies telle que proposée ci-dessus, à l'exception de l'impasse des Bois Feuillants dont la délimitation devra être retravaillée en commission.

L'impasse des Bois Feuillants, telle que proposée ci-dessus, ne fera pas partie de la délibération et fera l'objet d'un nouveau traitement en commission.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants d' :

- ***Adopter les dénominations proposées ci-dessus et inscrites sur les plans annexés à la présente,***
- ***Dire que les crédits nécessaires à la signalétique correspondante sont inscrits au budget principal de la Commune,***
- ***Charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services d'incendie et de secours et à la Poste.***

13- Cession d'une partie de parcelle – Rue des Meuniers – Approbation et autorisation de signature :

Présents : 21	Votants : 22	
POUR : 22	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Kerem KÖRÜKÇÜ, Adjoint à l'Urbanisme,

Un acquéreur potentiel s'est manifesté auprès de la commune en vue d'acquérir une partie de la parcelle communale située devant leur propriété cadastrée section AW n°135. La partie de parcelle communale concernée représente une surface d'environ 88m2, elle sera délimitée par un plan de bornage. Les acquéreurs ont confirmé leur intention d'acheter au prix de 50€/m2 par mail en date du 29 mai 2026.
Le bureau municipal du 22 juillet 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette cession aux conditions proposées ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants de :

- ***Autoriser la cession à Mr et Mme CAUNET d'une partie de la parcelle communale située rue des Meuniers devant la parcelle cadastrée section AW n°135 appartenant à Mr et Mme CAUNET pour une surface d'environ 88m2 et qui sera délimitée par plan de bornage ultérieurement pour un montant de 50 €/m2 aux conditions énoncées ci-dessus,***

- ***Désigner Maître DOUETTE notaire à Redon pour instruire l'acte de vente,***
- ***Dire que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.***

Questions et informations diverses

➢ Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations (DIA et décisions)

date de dépôt	Numéro de DIA	nom	section cadastrale	adresse du terrain	Surface	Bâti ou non bâti	Montant	Zonage	décision	date
26/06/2026	04418526F0022	SCP CAROFF	BC 42	11 rue de Châteaubriant	300 m²	BATI	105 000,00 €	Ua	renonciation	08/07/2026
29/06/2026	04418526F0023	Maître Marine JANVIER	BI 55	64 avenue Jean Burel	109 m²	BATI	255 000,00 €	Uai	renonciation	08/07/2026
03/07/2026	04418526F0024	Maître JANICOT-CHAMPAGNAT Victoria	BD 54	17 Cité de la Haute Rivière	670 m²	BATI	129 500,00 €	Uba	renonciation	08/07/2026
16/07/2026	04418526F0025	SCP DOUETTE	AS 329 et 384	44 bis rue d'Etriel	898 m²	BATI	229 000,00 €	Ubb	renonciation	23/07/2026
17/07/2026	04418526F0026	OFFICE MABILAIS	BI 5	5 rue de la Vilaine	175 m²	BATI	140 000,00 €	Uai	renonciation	26/08/2026
23/07/2026	04418526F0027	SCP CAROFF	ZV 140	6 rue de la Basse Vallée Quinsignac	695 m²	BATI	28 000,00 €	Uc et Nsi	renonciation	26/08/2026
23/07/2026	04418526F0028	SCP DOUETTE	BC 248	rue de Nantes	710 m²	BATI	4 000,00 €	Ua	renonciation	26/08/2026
18/08/2026	04418526F0029	Maître Julie LECUYER-LIRET	BC 54	25 rue de Châteaubriant	466 m²	BATI	160 000,00 €	Ua	renonciation	26/08/2026

- Décision 2026 – 005 : Travaux de l'école de l'Herbinerie – Lot n°02 – Avenant n°1 : travaux supplémentaires suite à la démolition de la chape

- Décision 2026 – 006 : Bail rural (à fermage) – L'Aventure

- Décision 2026 – 007 : Clôture des régies Photocopies (60103) et ouvrages et histoire de St Nicolas de Redon (60105)

- Décision 2026 – 008 : Travaux de l'école de l'Herbinerie – Lot n°11 – Avenant n°1 : travaux supplémentaires de dévoiement des alimentations de réseaux

➢ Flash Infos – Rétroplanning et distribution :

Rappel des échéances à tenir pour que l'élu puisse aboutir le travail. La distribution doit être impérativement effectuée pour le 15/10 au plus tard en raison du questionnaire relatif à l'analyse des besoins sociaux et dans un délai plus court que la fois précédente. La livraison devrait intervenir vers le 09/10, un point sera aussitôt fait entre élus pour bien délimiter les secteurs.

Bulletin annuel : après échanges, il est décidé de faire appel à la prestation de la Poste. 6 abstentions – 8 par les élus – 9 pour la sous-traitance (avec le pouvoir) : la décision est de faire appel à la sous-traitance.

➢ Retours sur l'avancement de dossiers structurants :
- PLUi : les ateliers de travail, COTECH et COPIL ont été fixés pour un démarrage des travaux dès septembre – octobre.
- Passerelle : travaux en cours surtout du côté de Redon car un pieux est défaillant en attente d'une solution – le parking face aux commerçants de la digue nord restera libre jusqu'en janvier, les places en épis seront bloquées une semaine en février et une en mars. Le pont entre Redon et St Nicolas de Redon sera fermé le week-end de l'Ascension 2027.

(Arrivée de Mme GUIHO).

- Ecole : la phase 1 est terminée - classes de CM 1 – CM 2 libérées pour permettre les travaux à venir - la toiture a été refaite en zinc merci à Sylvain LEVESQUE et aux agents techniques qui ont permis de tenir le planning par les divers déménagements effectués dans les temps.
Concernant les effectifs :
- 152 élèves inscrits à l'Herbinerie avec de possibles nouvelles inscriptions au 1er janvier. Les deux classes de maternelle sont bien chargées. Une nouvelle aide ATSEM a été recrutée pour une intervention le matin en clase, sur le temps du midi pour la restauration et en fin de journée pour l'entretien. Des visites de l'avancement des travaux de l'école vont être programmées pour les parents, les élus et les agents.
- 92 élèves inscrits à Ste Anne – préparation d'un voyage scolaire au ski.
- environ 5 à 6 enfants font l'école à la maison.

➢ Agenda des manifestations/animations – Présences : non indiqué sur l'agenda : le championnat de pêche les 26 et 27/09. Il sera rappelé aux services concernés que la mise à jour des lieux et des dates est à faire régulièrement. Cet agenda des manifestations sera amené à évoluer en termes de communication car il est trop opérationnel.

➢ Fête des aînés : rappel qu'une réponse est attendue des élus avant le 1er octobre en termes d'aide et de présence aux différents moments de l'organisation.

➢ Signalements de nuisances olfactives importantes notamment sur le secteur de Quinsignac durant les fortes chaleurs de cet été.

➢ Signalement d'incohérences en ce qui concerne la signalétique relative à la vitesse limitée à 30 km/h à certains endroits de la commune. Le sujet va être revu suite aux décisions prises lors du mandat précédent.

➢ L'accès à Ouest France version numérique est bloqué pour le moment, la version papier reste consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Franck HERSEMEULE

La secrétaire de séance,
Isabelle GAUTIER

MAIRIE de ST-NICOLAS de REDON 44460